

Ce bill constitue un effort de la part du Gouvernement qui, autant qu'il est en son pouvoir et avec l'aide du Parlement, veut établir un tribunal d'enquête, libre de toute attache au ministère. Réussira-t-il? S'il ne réussit pas, ce ne sera pas faute d'occasion; ce ne sera pas parce que nous n'aurons pas tout tenté pour assurer son succès.

J'ai été surpris de voir certains honorables députés voter pour l'amendement qui en substance dit, "La seule lacune de ce bill, c'est qu'on n'y trouve pas assez de politique", car c'est ce qu'il voulait dire. La deuxième lecture d'un bill ne signifie qu'une chose, à savoir que nous approuvons en principe cette proposition. On peut en étudier les détails et la modifier en comité, car il n'existe pas de règlement rigide, qui nous empêche d'accepter une suggestion de nature à améliorer le projet de loi. Cependant, le bill proposé incorpore l'expérience faite par d'autres pays dans diverses parties du monde. Par exemple, lors de mon passage en Angleterre j'ai cru devoir me renseigner sur la méthode adoptée par le peuple hindou pour régler ces questions. Et sir Herbert Smith m'a appris qu'une loi avait été adoptée relativement à la question de la protection de l'industrie de l'acier ou dédouanement des marchandises. Il y eut enquête, et il m'a remis une copie des délibérations, et de la loi adoptée par la suite, en vertu de laquelle une certaine protection était accordée pour une durée de dix ans dans le but d'équilibrer le prix de revient de l'acier dans l'Inde; cela découlait de la preuve.

Maintenant il n'y a qu'une question à examiner à ce sujet. De grandes industries ont été établies au Canada. Les Canadiens ont-ils toujours eu tort ou raison de les créer, ce n'est pas le moment de chercher à le savoir. Ces industries existent, et l'on y a placé des centaines de millions de dollars. Il est inutile de mentionner une industrie dans laquelle sont intéressés des milliers de Canadiens en qualité d'actionnaires. Et, attaquer et calomnier ceux qui dirigent les exploitations industrielles ne prouve absolument rien. Il s'agit de savoir si nous allons maintenir ces industries. Tout est là. Quant à moi, je ne suis pas très certain que je les garderais toutes. Mais il n'en est pas moins vrai qu'elles existent. Et le Gouvernement ne demande que deux choses à leur sujet au Parlement. La première c'est que ceux qui y sont intéressés aient toujours, comme je l'ai constamment soutenu, chance égale avec leurs concurrents; la deuxième est qu'ils jouissent de cette concurrence raisonnable qui est à la base du succès de tout effort. En d'autres termes, il ne faut pas que les marchandises étrangères envahissent nos marchés

sans égard au prix de revient, que le surplus de la production des autres pays soit exporté chez nous. Et, à chance égale, je défie qui que ce soit de l'emporter sur nos compatriotes.

L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a convenablement souligné la difficulté de déterminer quelle est cette chance égale. Je ne crois pas qu'elle doive être laissée aux suppositions et au caprice, pas plus qu'aux penchants ou aux animosités politiques. D'un côté, il y en a qui voient dans la noble tâche des édificateurs des grandes industries cette manifestation de courage et d'ambition qui porte les jeunes gens à imiter leurs vertus tout en reconnaissant leurs défauts. D'un autre côté, il en est qui accusent les chefs industriels d'être les survivants du régime féodal, s'attendant à recevoir des faveurs spéciales. Pour écarter tout malentendu nous créons un tribunal dont le devoir sera de déterminer, après enquête, des faits et non pas des fantaisies, d'après lesquels on prendra les moyens de mettre les Canadiens sur un pied égal de concurrence dans l'intérêt de la prospérité du Canada. C'est pour cette raison que je présente ce projet de loi.

M. l'ORATEUR: La Chambre adopte-t-elle la motion?

Le très hon. MACKENZIE KING: Sur division.

M. l'ORATEUR: La motion est adoptée sur division, et le projet de loi est lu pour la 2^e fois.

Le très hon. M. BENNETT: La Chambre pourra aborder la discussion en comité général à la prochaine séance.

(La Chambre revient aux avis de motions du Gouvernement.)

STATUT DE WESTMINSTER

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE ADRESSE À SA MAJESTÉ DEMANDANT LE VOTE D'UNE LOI IMPÉRIALE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose une motion ainsi conçue:

Considérant que les délégués des gouvernements de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, le Dominion du Canada, le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande, l'Union du Sud-Africain, l'Etat libre irlandais et Terre-Neuve, aux Conférences impériales tenues à Westminster dans les années de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt-six et mil neuf cent trente, ont fait certaines déclarations et adopté certaines résolutions qui sont énoncées dans les rapports desdites conférences;

Considérant qu'en conformité de certaines recommandations énoncées dans le rapport de la Conférence impériale tenue à Westminster en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent-six, modifiées par une convention conclue entre les gou-